

DEC151516DR16

Décision portant modification de la régie d'avances et de recettes de l'USR 3456 CNRS-Guyane

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2002-252 du 22 février 2002 modifié, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologie ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 22 et 190 ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 17 mars 1994 modifié, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées dans les départements et territoires d'outre-mer ainsi qu'à l'étranger auprès des centres de recherche et services du CNRS ;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances modifié en dernier lieu par l'arrêté du 28/01/2002

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 modifié relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir du président conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux ;

Vu la décision n°133068DAJ du 14 novembre 2013 portant nomination de Mme Hélène NAFTALSKI aux fonctions de Déléguée régionale pour la circonscription de Paris Michel-Ange ;

Vu, la décision n°020293DR01 du 22 novembre 2002 instituant une régie d'avances auprès de l'UPS 2561 CNRS-Guyane;

Vu, la décision n°111318DR16 du 14 juin 2011, instituant une régie d'avances et de recettes auprès du bureau du CNRS en Guyane ;

Vu, la décision n°111954DR16 du 1er Juillet 2011, portant création d'une régie d'avances et de recettes pour l'USR n°3456 par modification de la décision DEC111318 du 14 juin 2011 ;

Vu, la décision n°12175 du 7 juin 2012, portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes pour l'USR3456 CNRS-Guyane

DECIDE :

Article 1 – Modification

Le régisseur est habilité à encaisser les recettes prévues dans les dernières décisions tarifaires modificatives concernant les recettes relatives :

- A l'hébergement et la restauration au camp des Nouragues,
- A l'hébergement à la maison du CNRS à Matoury,
- A l'hébergement à la maison Saint Georges,
-

Article 2 – Dispositions finales

I. La Déléguée régionale et l'Agent Comptable Secondaire de la Délégation Paris Michel-Ange sont chargés de l'exécution de la présente décision.

II. Ampliation de cette décision sera adressée à :

- la Directrice de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation (DSFIM);
- à l'Agent Comptable Principal du CNRS, Directeur des comptes et de l'information financière (DCIF).

III. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Vu, l'Agent Comptable Secondaire,

Fait à Paris, le
La Déléguée régionale,

Véronique Moulet

Hélène Naftalski

Vu, l'Agent Comptable Principal

Marie-Laure Inisan-Ehret